



Protocole à signer pour garde d enfant

Par Helene1076

Bonjour, avec le père de mon fils nous allons signer un protocole d accord pour sa garde. A savoir du mercredi 18h au jeudi 8h30 et du samedi 10h au dimanche 18h. La médiatrice devait mettre résidence principale chez maman et il l a rappeler pour qu elle mette résidence principale chez les 2. Je voulais savoir si ça avait une importance. On a choisit cela ensemble il y a un mois ,ça était dur à accepté pour moi mais je le fais et papa pense déjà à changer car cela ne lui convient pas, il le veut plus on doit révisé cela le 15 novembre au 1 an de mon fils. Il dit qu il ne signera pas un papier où il est écrit résidence principale que chez maman. Je ne sais pas quoi en penser. Je sais qu il veut changer aussi pour emmener mon fils en vacance à 800 bornes pendant 15 jours l année prochaine mais il n aura que 18 mois. Je ne sais pas quoi accepter et quoi en penser j ai besoin de conseils de professionnels.

Par kang74

Bonjour

Pourriez vous expliquer si votre système se fait toutes les semaines ou une semaine sur deux ?

Pour que les deux aient la résidence principale de l'enfant , il faut une garde alternée, qui est le système par défaut, si les conditions sont réunies niveau distance et disponibilité .

Une garde alternée c'est 50/50, et le juge veillera que les deux parents aient le même temps " off" niveau week end et vacances (qu'il faut définir aussi, un jugement c'est fait pour durer)

Si l'un l'a plus que l'autre c'est une résidence habituelle chez vous , vous seule serez pénalement responsable de faire en sorte que l'enfant aille chez son père comme il se doit, mais serez obligé de garder l'enfant si le père ne veut pas assumer ses droits .

Vous assumerez tous les frais , il ne devra qu'une pension .

A 18 mois l'enfant a largement l'age de passer 15 jours sans vous, et le père peut emmener son enfant ou il le souhaite : vous ne pouvez pas prendre seule les décisions concernant votre enfant .

Si vous ne trouvez pas d'accord, il faudra passer devant le jAF qui statuera vraisemblablement sur une GA si rien ne s'y oppose et les vacances découpées au mieux en quinzaine.

Pensez qu'il y a aussi le partage des frais à évaluer que ce soit en GA ou en résidence habituelle chez l'un ou l'autre .